

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 22 mars 2017*

## **Projet de loi**

**ouvrant un crédit d'investissement de 10 500 000 F supplémentaire à la loi 11522 ouvrant un crédit de renouvellement de 100 745 000F, pour les exercices 2015 à 2019, destiné à divers investissements de renouvellement de la direction générale du génie civil**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Crédit d'investissement supplémentaire**

Un crédit d'investissement de 10 500 000 F supplémentaire à la loi 11522 du 18 décembre 2014 est ouvert au Conseil d'Etat pour divers investissements de renouvellement de la direction générale du génie civil concernant les actifs du patrimoine administratif existant du domaine public cantonal.

### **Art. 2 Planification financière**

Ce crédit d'investissement supplémentaire est ouvert dès 2017. Il est inscrit sous la politique publique J – Mobilité, rubriques 0611 5010.

### **Art. 3 Subventions d'investissement attendues et accordées**

<sup>1</sup> Une subvention d'investissement de la Confédération de 10 500 000 F est attendue et est inscrite sous la politique publique J – Mobilité.

<sup>2</sup> Aucune subvention d'investissement n'est accordée.

### **Art. 4 Amortissement**

L'amortissement de l'investissement est calculé sur le coût d'acquisition (ou initial), selon la méthode linéaire, sur une durée correspondant à l'utilisation effective des éléments d'actifs concernés; l'amortissement est porté chaque année au compte de fonctionnement.

**Art. 5      Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les Députés,

### **1. Introduction**

Le présent crédit d'investissement supplémentaire à la loi 11522 qui ouvrait un crédit de renouvellement de 100 745 000 F pour la direction générale du génie civil (DGGC) et qui faisait partie du train pluriannuel 2015-2019, a été établi conformément aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF) et du règlement sur la planification et la gestion financière des investissements (RPGFI).

Ce crédit supplémentaire de 10,5 millions de francs est totalement compensé par une recette complémentaire d'un montant équivalent qui n'était pas prévue lors du dépôt du PL 11522. Cette recette est une participation de la Confédération à affectation obligatoire pour le renouvellement des routes principales ou pour le traitement du bruit routier de ces mêmes routes. A l'origine, il était prévu d'affecter cette recette à la ligne urbaine mesure 40-7 du projet d'agglomération (aménagement routiers pour le développement de la ligne de bus entre Champel-Hôpital et les Grands Esserts). Le tracé ayant été modifié et ne passant plus sur une route principale, il était indispensable de réaffecter cette recette et de prévoir des travaux sur d'autres routes principales. Vu les travaux de renouvellement des routes principales à effectuer, c'est donc logiquement sur le crédit de renouvellement de la DGGC que cette réaffectation est proposée. Cette réaffectation est neutre pour les comptes de l'Etat.

### **2. Justification**

Le crédit de renouvellement de la DGGC a pour but de maintenir, de rénover et d'aménager les infrastructures routières et des transports publics du canton. C'est avec ce crédit de renouvellement que la DGGC réalise l'entretien structurel des 260 km de chaussées, des ponts et tunnels du réseau des routes cantonales, ainsi que les améliorations et aménagements nécessaires y relatifs parmi lesquels on peut citer la création de giratoires, de voies en sites protégés des bus TPG, de bandes ou pistes cyclables, de passages piétons, ou la modification de carrefours, etc.

Ce crédit de renouvellement a été fortement diminué depuis 2011, alors que dans le même temps le réseau d'infrastructures cantonales à entretenir continue de s'étendre. En 2012, dans le cadre des travaux sur le plan quadriennal des investissements de l'Etat de Genève, une première réduction de 25% avait été

opérée sur les années 2013 et 2014 par rapport aux crédits annuels alloués de 38,4 millions de francs par année pour la période 2011-2014. En 2014, le Conseil d'Etat a déposé un projet de loi (PL 11522) qui prévoyait une nouvelle baisse de ces investissements, qui passaient à une moyenne annuelle de 22,4 millions de francs pour la période 2015-2019. Fin 2014, le Grand Conseil décidait de diminuer encore le crédit de renouvellement de la DGGC pour l'amener à un montant global de l'ordre de 100 millions de francs pour la période 2015-2019, soit environ 20 millions de francs par année (L 11522).

Ces réductions de près de 50% entre 2011 et 2015 sur les crédits de renouvellement du génie civil ne pouvaient se reporter linéairement sur les prestations. En effet, le renouvellement des véhicules, l'entretien des ouvrages d'art et le renouvellement des infrastructures du réseau des transports publics ne pouvant être réduits sous peine de paralysie rapide du réseau; c'est donc essentiellement sur le renouvellement routier que la réduction s'est portée (réduction d'un facteur 4 des moyens alloués entre 2011 et 2015). Pour ce renouvellement, les restrictions budgétaires successives font ainsi baisser à 0,5% de la valeur du patrimoine routier cantonal (1,93 milliard de francs) l'investissement moyen annuel. Ce pourcentage est très inférieur aux 1,5% à 2 % préconisés par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour maintenir la substance du patrimoine routier existant et ainsi assurer une qualité du domaine routier cantonal adéquate à moyen et long termes.

Dans son analyse sur les risques, le Conseil d'Etat est ainsi arrivé à la conclusion que, pour les routes comme pour les bâtiments, il était important de remonter à un niveau suffisant les crédits de renouvellement, afin de conserver en bon état les actifs de l'Etat. Il en effet indispensable de ne pas reporter aux générations futures la charge de rattraper les investissements nécessaires qui n'auraient pas été consentis, sachant qu'ils seraient décuplés par une accélération de la dégradation.

En effet, un reprofilage (renouvellement des 4 premiers cm des chaussées), doit se faire selon les charges de circulation tous les 10 à 30 ans. En prenant la moyenne à 20 ans, le domaine cantonal représentant 260 km, il est nécessaire de renouveler 13 km de chaussée par an. Le crédit à disposition nous permet de renouveler 3 km par an. Jusqu'en 2018, le déficit de 10 km par année est soulagé en partie par l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB), qui permet de réaliser 5 km par an.

A la fin 2019, un déficit de 30 km accumulés sur 2015-2019 sur les 260 km du réseau est actuellement estimé. Si le niveau du crédit de renouvellement de la DGGC n'est pas relevé à partir de 2020, à ce rythme et au bout de 10 ans, l'investissement nécessaire pour remettre la qualité du réseau à un niveau

acceptable sera difficilement supportable. En particulier, si une route est entretenue trop tardivement, elle se dégrade en profondeur et les coûts de rénovation sont décuplés.

Le présent projet de loi est donc une opportunité pour atténuer le choc des restrictions successives, en profitant de recettes complémentaires à hauteur de 10,5 millions de francs, octroyées par la Confédération pour le renouvellement de routes principales, qui n'étaient pas prévues lors du dépôt du PL 11522, car elles devaient être affectées à d'autres travaux qui ont évolué depuis et ne peuvent plus bénéficier de ces recettes.

Le crédit supplémentaire demandé est équivalent aux nouvelles recettes, et permet de combler partiellement le déficit d'entretien relevé, sans avoir d'effet sur les comptes de l'Etat.

Ces recettes proviennent d'une subvention de 2,1 millions de francs par an pour le renouvellement des routes principales et de mesures de protection contre le bruit routier. Il faut noter que cette subvention doit être exclusivement affectée aux routes principales du canton, et cette demande de crédit supplémentaire permettra d'exécuter les travaux y relatifs.

Les routes principales du canton représentent 32,46 km. La subvention annuelle représente 1,22 % de la contribution fédérale octroyée aux cantons conformément aux articles 16 et 17 de l'ordonnance concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire dans le trafic routier (OUMin), du 7 novembre 2007, et à son annexe 2.

### **3. Objets financés**

Ce crédit de renouvellement complémentaire visera à combler les investissements pour les prestations suivantes :

- renouvellement de routes cantonales principales : réaménagements de tronçons de routes y compris les frais d'acquisitions de terrains, les collecteurs d'évacuation des eaux de chaussées et les surfaces attenantes (talus, banquettes, etc.), réalisation de giratoires, d'aménagements en faveur des cyclistes et des piétons ainsi que d'aménagements de modération du trafic;
- gros entretien des routes cantonales principales : réfection des revêtements des chaussées, des glissières de sécurité et de l'éclairage public, renouvellement du patrimoine arboré, avec, cas échéant, reprise de l'infrastructure de la route;
- gros entretien des ouvrages d'art des routes principales : réfections structurelles des ouvrages d'art (ponts, tunnels, galeries, murs de soutènement, etc.) avec, cas échéant, le renforcement de ceux-ci en vue de

les adapter aux normes en vigueur en fonction notamment de l'augmentation des charges et de l'intensité du trafic.

#### 4. Synthèse des investissements prévus entre 2015 et 2019 avec le crédit supplémentaire

La répartition du crédit total, y compris le crédit supplémentaire en tranches annuelles, est donnée ci-après à titre indicatif :

	Crédit de renouvellement 2015-2019 (en francs)					
	2015	2016	2017	2018	2019	Cumul
L 11522	19 840 000	22 146 250	19 586 250	19 586 250	19 586 250	<b>100 745 000</b>
Crédit supplémentaire			2 500 000	4 000 000	4 000 000	<b>10 500 000</b>
<b>Total crédit</b>	<b>19 840 000</b>	<b>22 146 250</b>	<b>22 086 250</b>	<b>23 586 250</b>	<b>23 586 250</b>	<b>111 245 000</b>
Total dépenses	22 196 801	19 129 498	21 918 701	24 000 000	24 000 000	<b>111 245 000</b>
Subventions	-2 100 000	-2 394 957	-1 805 043	-2 100 000	-2 100 000	<b>-10 500 000</b>
<b>Investissements nets</b>	<b>20 096 801</b>	<b>16 734 541</b>	<b>20 113 658</b>	<b>21 900 000</b>	<b>21 900 000</b>	<b>100 745 000</b>

#### 4.1 Dépenses

La répartition des dépenses par nature à 4 positions se présente comme suit :

	Crédit de renouvellement 2015-2019 (en francs)					
	2015	2016	2017	2018	2019	Cumul
5010 crédit initial	21 842 343	18 769 094	18 518 701	18 607 431	18 607 431	<b>96 345 000</b>
5010 crédit supplémentaire			2 500 000	4 000 000	4 000 000	<b>10 500 000</b>
6300 recettes nouvelles	-2 100 000	-2 394 957	-1 805 043	-2 100 000	-2 100 000	<b>-10 500 000</b>
Total net	19 742 343	16 374 137	19 213 658	20 507 431	20 507 431	<b>96 345 000</b>
5060	354 458	360 404	900 000	1 392 569	1 392 569	<b>4 400 000</b>
<b>Total dépenses nettes</b>	<b>20 096 801</b>	<b>16 734 541</b>	<b>20 113 658</b>	<b>21 900 000</b>	<b>21 900 000</b>	<b>100 745 000</b>

- nature 5010 : routes et voies de communication (routes, pistes cyclables, ponts, tunnels, tranchées couvertes);
- nature 5060 : biens meubles (appareils, véhicules, machines, matériel en tout genre).

Pour l'activation des charges salariales du personnel interne et conformément aux normes IPSAS sur la gestion des immobilisations, les charges du personnel contribuant directement au rétablissement de la valeur patrimoniale doivent être activées en investissement. Dans le montant du crédit de renouvellement est comprise une activation complémentaire à hauteur de 390 000 F à répartir sur les années 2017, 2018 et 2019 (soit en moyenne 130 000 F par an).

#### **4.2 Recettes**

Une subvention de 2,1 millions de francs par an pour le renouvellement des routes principales est octroyée par la Confédération, soit 10,5 millions de francs sur la durée du crédit de renouvellement. Il faut noter que cette subvention doit être exclusivement affectée aux routes principales du canton.

#### **5. Subventions d'investissements accordées à des tiers**

Le présent crédit de renouvellement ne comprend pas de subventions d'investissements accordés à de tiers.

#### **6. Conclusion**

Le crédit sollicité pour la période 2015-2019 a été fortement diminué par les restrictions budgétaires quant au financement alloué au maintien de la structure, alors que le financement nécessaire au renouvellement du réseau routier, la programmation de la réalisation des différents réaménagements planifiés dans le cadre du projet d'agglomération, ainsi que les réalisations résultant d'engagements pris par le Conseil d'Etat, nécessitent une enveloppe nettement supérieure.

Pour ce renouvellement, les restrictions budgétaires prévues font en effet baisser à 0,5% de la valeur du patrimoine routier cantonal (1,93 milliard de francs) l'investissement moyen annuel. Ce pourcentage est très inférieur aux 1,5% à 2% préconisés par l'OCDE pour maintenir un domaine routier en bon état.

Une prolongation de ces restrictions au-delà des cinq ans actuellement prévus pourrait mettre à mal la qualité du réseau routier cantonal et provoquer à long terme un surcoût de son entretien.

Le crédit supplémentaire demandé, qui est équivalent aux nouvelles recettes, permet de combler partiellement le déficit d'entretien relevé, sans obérer les comptes de l'Etat.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis financier*
- 2) *Planification des dépenses et recettes d'investissement du projet  
(art. 31 RPF CB – D 1 05.04)*
- 3) *Planification des charges et revenus de fonctionnement du projet  
(art. 31 RPF CB – D 1 05.04)*





REPUBLIQUE ET  
CANTON DE GENEVE

## PREAVIS FINANCIER

*Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.*

### 1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département de l'environnement, des transports et de l'agriculture.
- ♦ Objet : Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 10 500 000 F supplémentaire à la loi 11522 ouvrant un crédit de renouvellement de 100 745 000 F, pour les exercices 2015 à 2019, destiné à divers investissements de renouvellement de la direction générale du génie civil
- ♦ Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s) : 0611 5010
- ♦ Politique(s) publique(s) concernée(s) : J - Mobilité
- ♦ Coût total du projet d'investissement :

Dépenses d'investissement	10'500'000
- Recettes d'investissement	10'500'000
= Investissements nets	0

- ♦ Planification des charges et revenus de fonctionnement du projet :
- oui    non Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en mio de F)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Dès 2022
Ch. personnel	-	-	-	-	-	-	-	-
Biens et services et autres ch.	-	-	-	-	-	-	-	-
Ch. financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres charges	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total charges</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
Revenus	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total revenus</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Résultat net</b>	-	-	-	-	-	-	-	-

♦ Planification financière (modifier et cocher ce qui convient) :

- oui  non Le crédit d'investissement est ouvert dès 2017, conformément aux données des tableaux financiers.
- oui  non Les charges et revenus de fonctionnement de ce projet sont inscrits au projet de budget de fonctionnement dès 2017.
- oui  non Le crédit d'investissement et les charges et revenus de fonctionnement de ce projet sont inscrits au plan financier quadriennal 2017-2020.
- oui  non Autre(s) remarque(s) : la demande en crédit supplémentaire est compensée par des recettes de 10.5M F non prévues dans la loi 11522. Ce projet ne génère pas de charges et revenus de fonctionnement.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le :

3 mars 2017

Signature du responsable financier du département :



**2. Approbation / Avis du département des finances**

- oui  non Remarque(s) complémentaire(s) du département des finances : \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_

Genève, le :

3 mars 2017

Visa du département des finances :

B. W. Kade Kandi.

N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL et son exposé des motifs transmis le 02.03.2017, ainsi que les tableaux financiers transmis le 27.02.2017.

## 1. PLANIFICATION DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT DU PROJET

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 10 500 000 F supplémentaire à la loi 11522 ouvrant un crédit de renouvellement de 100 745 000 F, pour les exercices 2015 à 2019, destiné à divers investissements de renouvellement de la direction générale du génie civil

### Projet présenté par DETA

(montants annuels, en mios de F)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Dépenses d'investissement	0.0	0.0	2.5	4.0	4.0	0.0	0.0	10.5
Recettes d'investissement	2.1	2.4	1.8	2.1	2.1	0.0	0.0	10.5
Investissement net	-2.1	-2.4	0.7	1.9	1.9	0.0	0.0	0.0
Génie civil	0.0	0.0	2.5	4.0	4.0	0.0	0.0	10.5
Recettes	2.1	2.4	1.8	2.1	2.1	0.0	0.0	10.5
Aucun	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Aucun	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Aucun	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0

Remarques :

Date et signature direction financière (investisseur) :

3 mars 2017

## 2. PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DU PROJET

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 10 500 000 F supplémentaire à la loi 11522 ouvrant un crédit de renouvellement de 100 745 000 F, pour les exercices 2015 à 2019, destiné à divers investissements de renouvellement de la direction générale du génie civil

### Projet présenté par DETA

(montants annuels, en mios de F)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	dès 2022
<b>TOTAL charges liées et induites</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
Charges en personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Biens et services et autres charges [31]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Intérêts [34]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions [363 + 369]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres charges [30 à 36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>TOTAL revenus liés et induits</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>RESULTAT NET LIE ET INDUIT</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
RESULTAT NET LIE	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET INDUIT	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Remarques :

Date et signature direction financière (investisseur) :

3 mars 2017

